



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement, du logement
et de la mer de Mayotte**

Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM)

Commune de MAMOUDZOU

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'Etat lance un appel à candidature avec mesure de publicité (article L.2122-1-1 du CG3P) pour l'attribution d'une AOT en vue de l'exploitation, de la mise en valeur et sécurisation de l'ancien site occupée par la société STAR Mayotte. Cet appel à projets s'inscrit dans un plan plus vaste de structuration des filières du recyclage.

Le dossier de candidature détaillé est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Mayotte et doit être remis pour le **29 septembre 2023** à midi :

- sous enveloppe fermée à l'adresse suivante en deux exemplaires contre récépissé à l'adresse suivante :

DEALM de Mayotte
Unité Gestion Foncière
BP 109
Terre plein de M'tsapéré
97600 MAMOUDZOU.

- par voie électronique aux adresses suivantes :

gf.sddt.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes « Appel à candidature du site **BT/584**, sis à Tsoundzou I, commune de Mamoudzou ;

L'activité envisagée consiste à l'installation d'une activité, sur une superficie totale de 2000 m², conformément au plan joint.

Les conditions d'occupation du DPM sont les suivantes :

- * Le site doit être dépollué car occupé auparavant par la société Star Mayotte ;
- * L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- * L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- * La durée de l'occupation sera fixée en tenant compte du coût des investissements et de la durée d'amortissement ;
- * A l'échéance de cette durée, les installations devront être démontées et le DPM remis en état ;
- * L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;

DEALM de Mayotte
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
B.P. 109 - Terre Plein de M'tsapéré
Standard : 02 69 61 12 54 - fax : 02 69 60 92 83

*Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'État, après passage en commission ;

*L'occupation sera soumise à redevance annuelle relative à l'occupation qui sera fixée, par la Direction Régionale des Finances Publiques comprenant une part fixe en fonction de la superficie et de la nature de l'occupation et une part variable en fonction du chiffre d'affaire ;

Dossier comprend :

- Cahier de charges de l'appel à candidature
- Le présent avis de publicité

Annexes :

- *Annexe 1 : Imprimé de demande d'occupation du DPM à remplir + tableau de financement*
- *Annexe 2 : Extraits du PLU de la commune de Mamoudzou + cartes*
- *Annexe 3 : Des plans et photos du site*
- *Annexe 4 : Des cartes des risques d'aléas naturels sont insérés dans le cahier de charges de l'appel à candidature.*